

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt et un, le 12 mars, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 18 mars, à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne, à 20h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 18 mars 2021

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. AMOUSSOU TOSSOU, Mme PAPAZIAN, M. BESSIN, Mme OGER, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme ANGOT, MM. FRANCOU, CHOUZY, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme SAULNIER donne pouvoir à M. REBOURS
M. LEDUC donne pouvoir à M. PAILLASSE

M. BAILLAU.

Mme ES SAYEH a été désignée secrétaire de séance.

9 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation

M. MARIOTON expose :

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé les modalités de mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Mayenne.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit et la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Au vu du Code de l'Environnement, (articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11) les cartes de bruit relève de la compétence de l'État et permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

En Mayenne, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et le 11 décembre 2018.

L'ensemble des données sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>.

La ville de Mayenne ne supporte pas d'infrastructure relevant de situations impérieuses.

Parmi les infrastructures concernées par le PPBE ; La ville de Mayenne ne compte que le Bd Général Leclerc dans sa section suivante :

Nom de l'infrastructure	Longueur (km)	Début	Fin
Boulevard du Général Leclerc	0,6	Croisement avec RD 35	Croisement avec RD 304

Des mesures curatives en faveur des riverains ont été réalisées sur la dernière décennie dans le cadre des aménagements routiers réalisés sur la ville de Mayenne. Ces travaux ont contribué à limiter la circulation des véhicules, ralentir la vitesse et améliorer la sécurité. Parmi ces aménagements, on peut notamment rappeler les travaux intéressant directement le tronçon cartographié au titre de la directive européenne :

- Boulevard Général Leclerc : Création de plateaux traversants pour limiter la vitesse et mise en place d'une zone 30;
- Boulevard Général Leclerc : Interdiction de circuler pour les PL de plus de 19 tonnes en transit

Compte tenu du résultat des mesures de bruit en façade réalisées par le CEREMA (valeurs enregistrées très proches du seuil de 68 dB(A) qui sert de valeur basse pour qualifier les bâtiments de points noirs bruits) et du fait que le boulevard du Général Leclerc bénéficie d'un allègement de trafic en lien avec la mise en service de la déviation sud de Mayenne, le projet de PPBE ne retient pas d'action curative lourde de type isolation acoustique des façades. La rédaction actuelle du plan préconise uniquement que de nouvelles mesures de bruit en façade soient réalisées après la mise en service complète de la déviation.

Conformément à l'article L 572-8 et R R 572-9 du code de l'Environnement, le dossier a été mis en consultation du public en Mairie de Mayenne entre le 10 décembre 2020 et le 12 février 2021.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre ouvert en mairie pendant la période, aucun courrier n'a été réceptionné en mairie ni aucune remarque portée à la connaissance de M Le Maire sur l'adresse mail dédiée.

Il convient donc d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans la rédaction jointe à la note de synthèse. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site de la ville dans la rubrique prévention des risques à partir du lien suivant : [Plan de prévention du bruit - Ville de Mayenne \(ville-mayenne.fr\)](#)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **tire le bilan de la consultation publique de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui n'a donné lieu à aucune observation**
- **arrête le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-joint.**
- **met ces documents à la disposition du public**
- **transmet le PPBE au représentant de l'État.**

A Mayenne, le 18 mars 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

